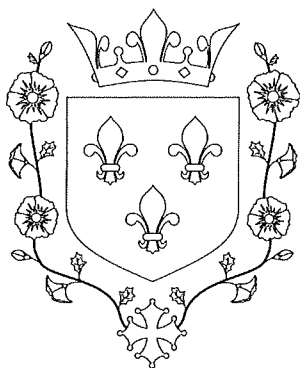
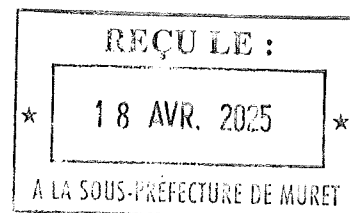




MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

DOSSIER N° 2025-27 : CONVENTION POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE CERTIBIOCIDE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux avril de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
<u>PRESENTS : 16</u>	MM. LAGARRIGUE Pierre, BANULS Cédric, BOST Romain, BOULINEAU Christophe, DAURE Nicolas, FRONTEAU Joris, GALIAY Jean-Sébastien, MARTINIE Laurent, VILLEMUR Frédéric Mmes BENAZET Nadine, DROCOURT Angélique, CAPOUL Sabine, LAFARGUE Claudine, NAUSSAC Frédérique, PERONNET Odile, TORILLON Martine	
<u>ABSENTS : 3</u>	BELMONTE José : procuration à MARTINIE Laurent DUTREICH Nicole : procuration à CAPOUL Sabine LIGONNIERE Vincent : procuration à BANULS Cédric	

SECRETAIRE DE SEANCE : CAPOUL Sabine

M. Le Maire rappelle que :

- la Loi oblige depuis le 1^{er} janvier 2024 à une certification spécifique pour toute commande et usage de certains produits, notamment désinfectants, à destination des personnes responsables au sein de chaque collectivité publique, élus et/ou agents ;
- les entreprises fournisseuses exigent désormais cette certification, nommée Certibiocide, avant toute délivrance des produits en cause, censées la suspendre ou la refuser dans le cas inverse ;
- la Commune du Fousseret est concernée pour plusieurs de ses activités quotidiennes, notamment l'entretien de ses locaux ;
- les agents responsables en la matière sont l'intendante, Sonia LOPES DE MELO, et le chef de l'équipe technique, William BARRA ;
- le Directeur Général des Services a été alerté à ce sujet par le réseau des DGS de Cœur de Garonne, avec proposition d'un groupement de commande pour faciliter et réduire le coût de la démarche, étant donné que la certification est délivrée par un organisme agréé sur la base d'une formation payante ;
- la Commune du Lherm a conventionné avec la société MT Formation, retenue par l'ensemble des participants comme la mieux-disante ;
- le coût individuel a ainsi été abaissé à 108,75 € TTC, soit un total de 217,50 € TTC à la charge de la Commune du Fousseret, à acquitter selon les modalités retenues par son homologue du Lherm ;
- le Conseil municipal a validé en sa séance du 8 mars 2025 le principe de la participation de la Commune du Fousseret au groupement de commande géré par la Mairie du Lherm pour le compte de plusieurs

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérécoours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90 / dgs@mairie-lefousseret.fr

Communes de Cœur de Garonne en vue la formation et la certification Certibiocide de leurs agents respectifs ; et prévu au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au règlement de ladite formation à la Mairie du Lherm, à hauteur de 217.50 € TTC pour 2 agents.

M. Le Maire informe que le versement de ladite somme doit passer par un conventionnement entre la Commune du Lherm et toutes les autres engagées dans le groupement de commande ; et propose dès lors à l'assemblée la convention préparée par les soins des services municipaux du Lherm.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : de valider la convention préparée et proposée par la Mairie du Lherm à l'ensemble des Communes participantes au groupement de commande pour la formation et la délivrance de la certification Certibiocide aux agents concernés.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. Le Maire à la signer et à l'exécuter.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 8 avril 2025

Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE

